

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

---

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS150

présenté par

M. Robiliard, M. Arif, Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

-----

### ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 20 à 22.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet repose sur la confiance investie dans les partenaires sociaux. Ceux-ci peuvent continuer de déterminer ce qui doit être stipulé à durée déterminée et ce qui peut s'inscrire dans une durée indéterminée. Alors même que le projet de loi donne plus de place aux règles conventionnelles, il ne saurait en imposant une durée maximale de cinq ans les rendre instables. Si l'évolution technologique ou économique le justifie, les partenaires sociaux pourront négocier après dénonciation.